

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 112**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 28 septembre 2023 par l'entreprise Eiffage Route Ouest ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de réfection de la voirie et des structures qui auront lieu route de la Chartre à JUZIERS entre le :

lundi 09 octobre et le vendredi 24 novembre 2023 de 08 h 00 à 17 h 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite et le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis route de la Chartre à JUZIERS, du 09 octobre au 24 novembre 2023.

Article 2. Pendant cette période, une déviation de la circulation pourra être mise en place par la société chargée des travaux en journée.
Les riverains seront informés par cette dernière. La circulation sera rétablie chaque soir.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame la commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 28 septembre 2023.
Le Maire, Ketty VARIN